Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 005-200064657-20250519-202556-AR

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

ARRONDISSEMENT DE BRIANÇON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ

Vallouise Pelvoux

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-56

PORTANT DESIGNATION DU CANDIDAT LAUREAT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE ORGANISE POUR LE PROJET DE RENOVATION-EXTENSION DE L'ECOLE DE VALLOUISE

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2162-19,

Vu la délibération du conseil municipal n°9 en date du 21 novembre 2024 portant lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation-extension de l'école de Vallouise,

Vu le règlement de la consultation du concours restreint de maitrise d'œuvre,

Vu sa décision n°2024-41 en date du 29 novembre 2024 portant désignation des membres du jury,

Vu l'arrêté municipal n°2024-150 en date du 26 décembre 2024 portant désignation des candidats admis à concourir à la phase 2 du concours restreint de maitrise d'œuvre,

Vu l'avis du jury de concours en date du 22 avril 2025,

Considérant l'avis unanime des membres du jury ayant voix délibérative sur le choix du lauréat,

Considérant que le projet proposé respecte les exigences du programme de l'opération, apporte une réponse satisfaisante en termes fonctionnel, architectural, technique et respecte l'enveloppe prévisionnelle définie,

ARRETE

Article 1 : Le candidat lauréat du concours de maitrise d'œuvre organisé pour le projet de rénovation extension de l'école de Vallouise est :

- La SELARL Sens Architecture représentée par Monsieur Olivier NOELL, co-Gérant, domiciliée 52 cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE, mandataire du groupement.

Article 3 : Copie du présent arrêté est transmise à :

- M le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 19 mai 2025,

Le Maire
Gaëlle MOREAU

MAIRIE de VALLOUISE-PELVOUX 05340

Le Maire :

- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales compte tenu de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat**
- **Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**